



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - TXN 2026/01075//CB - AM n° 64

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
130 Rue de Gand,

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par Monsieur Deffenain,
exploitant de l'établissement Le Chagnot (130 rue de Gand à Tourcoing) en date du 1^{er} Juillet
2026 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin d'organiser la
diffusion d'un match de football sur la terrasse de son établissement située rue Aubert durant
la nuit des 4 et 5 juillet entre 23 heures à 3 heures.

Considérant l'horaire tardif de la diffusion de ce match de football,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Le Chagnot est autorisé à diffuser un match de football sur sa
terrasse située rue Auber à Tourcoing durant la nuit des 4 et 5 juillet entre 23 heures à 3
heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ledit établissement afin de veiller au
respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la
tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : L'établissement Le Chagnot a pour obligation d'afficher une copie du présent
arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et de
la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le 01 JUN. 2026

Publié sur le site de la Ville le 01 JUN. 2026